

# Pour un service de remplacement au service des enseignant·es

Résolution adoptée à l'unanimité lors de l'Assemblée des délégué·es de la SPG le 9 juin 2022

## 1. Considérant :

- 1.1 La résolution « **Une rémunération et des conditions de travail justes pour le personnel remplaçant à l'OMP et à l'école primaire** » adoptée par la SPG le 27 septembre 2021 ;
- 1.2 Les nombreux dysfonctionnements du service des remplacements (SEREP) constatés depuis de nombreuses années, dont ;
  - 1.2.1 L'incapacité du SEREP à répondre à toutes les demandes de remplacement ;
  - 1.2.2 Les horaires de contact inadaptés à l'horaire scolaire et donc inadéquats proposés actuellement par le SEREP ;
  - 1.2.3 La difficulté de joindre le service, même pendant les horaires de réception téléphonique prévus et l'impossibilité de laisser un message via un répondeur, un mail ou une plateforme en ligne officielle ;
  - 1.2.4 Les réponses téléphoniques parfois inadéquates, voire irrespectueuses d'un service dépassé, aux demandes de remplacement des enseignant·es ;
  - 1.2.5 Les fenêtres d'inscription pour les candidat·es aux remplacements insuffisantes et non annoncées ;
  - 1.2.6 Le refus incompréhensible de candidat·es titulaires de master ou étudiant·es en FEP ;
- 1.3 Le fait que les enseignant·es soient contraint·es de se tourner vers des réseaux officieux (*Facebook, WhatsApp*) pour pallier l'inefficacité du système mis actuellement à leur disposition ;
- 1.4 La surcharge de travail engendrée par les trop nombreux dysfonctionnements de ce système, contraignant notamment certain·es enseignant·es à maintenir leur présence à l'école, faute de remplaçant·es dépêché·es, exposant potentiellement les collègues et les élèves à un risque accru de contamination ;
- 1.5 Que le recrutement du personnel ne relève pas de la responsabilité des enseignant·es ;
- 1.6 Que les ECSP sont trop souvent sollicité·es sur leurs heures de travail pour remplacer des collègues absent·es, prônant ainsi les élèves en difficulté ;
- 1.7 Que le fait de répartir les élèves dans les autres classes péjore les conditions d'enseignement et d'apprentissages de toutes et tous ;
- 1.8 Le fait que la gestion des absences des collègues non remplacé·es relève le plus souvent des MA, potentiellement sur leurs heures d'enseignement, posant des problèmes de sécurité pour leurs élèves.

**La SPG réunie en assemblée des délégué-es estime que la situation actuelle est inacceptable et demande que ce service remplisse enfin sa mission principale, à savoir soulager les enseignant-es de la tâche de trouver, organiser et préparer un remplacement et que des véritables moyens financiers et organisationnels soient déployés pour permettre au SEREP d'être un outil au service des équipes pédagogiques.**

**2. À cet effet, la SPG exige :**

- 2.1 que les étudiant-es de la FEP soient inscrit-es d'office au SEREP quelle que soit leur nationalité, quel que soit le permis qu'ils ou elles détiennent, indépendamment du nombre de remplacements annuels effectué ;
- 2.2 que le service des remplacements se donne les moyens de recruter suffisamment de remplaçant-es pour répondre aux besoins ;
- 2.3 que les fenêtres d'inscription soient plus nombreuses et annoncées explicitement sur le site ;
- 2.4 que les ECSP, les MDAS ou les MA ne soient plus sollicité-es systématiquement pour pallier le retard ou l'absence des remplaçant-es et que les élèves ne soient pas pour autant dispatché-es dans d'autres classes ;
- 2.5 que les enseignant-es puissent annoncer leurs absences et besoin d'être remplacé-es via un répondeur, mail ou une plateforme en ligne ;
- 2.6 que les remplaçant-es soient rémunéré-es pour toutes les heures effectuées y compris hors temps scolaire, avant d'être contractualisé-es ;
- 2.7 qu'une permanence téléphonique soit mise en place hors temps scolaire ;
- 2.8 que la SPG soit associée à toute réflexion menée en vue d'améliorer ce service.

**Sans amélioration manifeste et rapide de ce service, les membres de la SPG cesseront tout simplement de recruter du personnel à la place du service des ressources humaines et se contenteront d'annoncer leur absence à leur hiérarchie. Par ailleurs, les membres de la SPG cesseront de préparer les remplacements que le service refuse de mensualiser.**

Résolution adoptée à l'unanimité lors de  
l'assemblée des déléguées du 09.06.2022  
par 40 voix pour, 0 contre, 0 abstention